



CPN DES 13 ET 20 NOVEMBRE 2008 :

CLASSIFICATION ET RETRAITE COMPLEMENTAIRE AU MENU

CPN DU 13 NOVEMBRE 2008

Au préalable Force Ouvrière est intervenu au sujet des itinérants de la caisse RSI Centre qui, à l'occasion d'un forum créateurs d'entreprise auquel il participaient conjointement avec des salariés des URSSAF, ont appris qu'ils deviendraient sédentaires.

Cette Organisation Syndicale demande s'il s'agit d'une orientation nationale ou spécifique à la région Centre

Le président GERBAULT est étonné par cette information puisque au contraire le but du RSI est de développer le conseil personnalisé aux ressortissants donc de maintenir voire augmenter le nombre d'agents itinérants.

Monsieur MERCIER propose de contacter le RSI Centre afin de recueillir la position de la caisse

Ensuite le président GERBAULT informe les organisations syndicales de la tenue d'une réunion avec la tutelle le 14 novembre au sujet de la classification et plus spécifiquement de son financement

POURSUITE DE L'EXAMEN DU PROJET D'ACCORD RELATIF A LA CLASSIFICATION DES EMPLOYES ET CADRES

Article 11 : Evolution professionnelle

La CFDT revendique que 1/3 au lieu d'1/4 des effectifs de chacune des catégories (cadres et non cadres) bénéficient chaque année d'une mesure d'évolution professionnelle.

La CFE-CGC propose que la moitié des agents bénéficiaires de cette disposition soit composée d'agents n'en ayant pas bénéficié l'année écoulée.

La CFDT demande également que, lorsqu'un agent ayant atteint le maximum d'ancienneté et n'ayant bénéficié d'aucune augmentation individuelle pendant 3 années, celui-ci bénéficie d'un minimum de 10 points (au lieu de 7) au plus tard dans la 4^{ème} année. Elle demande que cette disposition soit applicable jusqu'au niveau 8

Article 12 : Développement des compétences

La CFDT demande que le minimum d'attribution de points de compétence soit porté à 10 points (l'employeur propose 5 points)

Article 13 : Parcours professionnel

L'UNSA RSICAD souhaite l'application d'un pourcentage d'augmentation lors d'un changement de niveau de classification

La CFDT, rejointe par la CGT n'est pas favorable à cette proposition car elle défavoriserait les salariés aux rémunérations les plus modestes

La CFE-CGC propose, dans un souci de clarté et de simplification, la fusion des articles 11,12 et 13
La CFDT n'est pas opposée à cette proposition pourvu qu'elle offre de véritables possibilités de déroulement de carrière aux salariés

Article 14 : Evaluation professionnelle

Certaines organisations syndicales expriment leur attachement à un entretien annuel d'évaluation.

Pour la CFDT, le dispositif proposé (entretien d'évaluation tous les 2 ans ou plus rapproché à la demande du salarié) est suffisant, l'important étant que cet entretien soit l'occasion d'un véritable échange entre le salarié et sa hiérarchie.

Article 16 : Positionnement

La CFDT demande que, lorsque un agent assure des missions relevant de plusieurs emplois types d'un même niveau de classification, celui-ci soit rattaché à l'emploi type représentant la plus grande partie de son activité nonobstant la règle de rattachement à l'emploi demandant la technicité la plus élevée

Article 17 : Transposition des éléments de rémunération

Certaines organisations demandent que le différentiel de rémunération de l'ancienneté entre les classifications existantes et le nouveau mode de valorisation proposé ne soit pas transformé en points de compétences.

M. MERCIER fait remarquer, que compte tenu des règles de calcul différentes existant au sein des 3 classifications, cette solution est techniquement la seule tout en respectant une certaine équité de traitement entre les salariés

Les organisations syndicales ont demandé que soit précisé le salaire pris en compte pour la transposition sachant que la distribution du GVT 2008 (avec des dates d'effet différentes selon les caisses) risque de complexifier la rétroactivité souhaitée par les partenaires sociaux.

La CFDT a demandé une clause prévoyant, pour tous les agents, un minimum d'augmentation garantie à l'issue des opérations de transposition

Pour la CFDT, l'employeur doit maintenant apporter rapidement des réponses concrètes aux demandes exprimées par les organisations syndicales et engager de véritables négociations

ACCORD RELATIF AU PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE (P.E.E)

Ce point est remis à l'ordre du jour de la CPN du 20 novembre au cours de laquelle un accord de prorogation du dispositif existant sera proposé à la signature.

QUESTIONS DIVERSES

Retraites complémentaires

M. MERCIER expose la problématique de la retraite complémentaire qui selon les règles de l'ARRCO et l'AGIRC devrait être unifiée depuis le 1^{er} janvier 2008.

Pour parvenir à un dispositif unifié applicable au 1^{er} janvier 2009, il propose que la CPN choisisse le ou les opérateurs chargés d'encaisser les cotisations de l'ensemble des caisses RSI (sous réserve des dispositions spécifiques aux départements d'outre-mer) ; à charge pour ceux-ci de déterminer ensuite le taux de cotisation moyen pondéré .

Les participants sont d'accord sur cette proposition et décident d'auditionner les groupes REUNICA et MALAKOFF-MEDERIC présents dans la plupart des caisses RSI

Intéressement

L'avenant au contrat d'intéressement (signé par l'UNSA-RSICAD) a été agréé le 22 octobre dernier par la tutelle qui a souligné le manque d'ambition de ce contrat et souhaite que le prochain tienne compte de ses observations

M. Mercier précise que les caisses seront prochainement sollicitées pour indiquer les 6 indicateurs qu'elles retiennent parmi les 8 prévus à l'avenant.

CPN DU 20 NOVEMBRE 2008

CHOIX DU OU DES OPERATEURS RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Les représentants des 2 groupes MALAKOFF-MEDERIC et REUNICA ont présenté pendant près de 2 heures chacun leur organisme et détaillé les prestations offertes.

Il ressort de cette présentation que peu de choses différencie effectivement les 2 groupes qui agissent selon les règles définies par les fédérations ARRCO et AGIRC dont ils sont membres.

Le taux moyen pondéré pour l'ensemble des caisses RSI devrait, selon les représentants des 2 groupes, être calculé rapidement ce qui permettra de déterminer le taux de cotisation applicable à l'ensemble des salariés du RSI (possibilité si le taux moyen pondéré est égal ou supérieur à 7,75% de le porter à 8 %)

Par ailleurs les organisations syndicales ont demandé la communication du nombre de salariés bénéficiant actuellement du statut Cadre susceptibles d'être positionné dans un emploi de catégorie non cadre

A la demande de la CGT, le choix du ou des prestataires est reporté à la CPN du 27 Novembre prochain

Quelque soit le choix opéré, la CFDT attire d'ores et déjà l'attention des salariés sur le fait que l'unification du dispositif de retraite complémentaire entraînera inéluctablement une hausse cotisations pour ceux dont le taux de cotisation actuel sera inférieur au taux moyen pondéré.

PROROGATION DE L'ACCORD RELATIF AU P.E.E.

Compte tenu de l'importance des autres négociations en cours et pour permettre aux salariés qui le souhaitent de placer leur prime d'intéressement 2008, l'employeur a proposé, dans l'attente de la négociation sur la mise en place d'un plan d'épargne inter entreprise de proroger d'un an le dispositif existant.

L'accord a reçu la signature de l'ensemble des organisations syndicales.

QUESTIONS DIVERSES

La CFDTa interpellé le Président de la CPN sur la dégradation continue des conditions de travail, des Agents qui sont dans l'impossibilité d'assurer correctement leurs missions .

Le commencement de sortie de crise annoncé au mois de septembre par le Directeur Général n'est toujours pas en vue. Plus grave les dysfonctionnements s'accumulent sans que des solutions se dessinent

Le Président GERBAULT conscient de ces problèmes propose d'inviter le Directeur Général à venir s'expliquer sur l'évolution de la situation lors d'une CPN dont la date reste à déterminer.

Pour la CFDT, des solutions doivent être trouvées rapidement car il en va de la pérennité de l'institution et des emplois de ses salariés. Il est urgent, avant tout, de remédier aux défaillances et lacunes des systèmes d'information pour ensuite, avec des moyens supplémentaires résorber les retards accumulés.

PROCHAINE CPN : le 27 Novembre 2008

La délégation CFDT était composée de

Patrick ROHAUT : Secrétaire National de la fédération CFDT-PSTE

Christine DELAHAY : RSI Ile de France centre

Aziz BOUZZA : RSI Ile de France ouest

Igino CALLIGARO : RSI Alsace

Christian MAUGER : RSI Basse Normandie